

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : 5

Présents : Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY

Votants: 8

Représentés: Jean-Pierre BLÉTARD par Gérard CHÂTEL, Nathalie LE COHU par Achille HOURDÉ, Marie-Claire ROQUES par Maria DECAUCHY

Excusés:

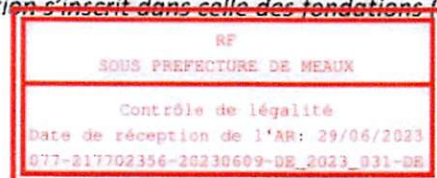
Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: AUTORISATION - PERMIS DE DEMOLIR - PROPRIETE COMMUNALE 15 RUE DE L'ABBAYE - DE_2023_031

Monsieur le Maire :

- **rappelle** à l'assemblée qu'en novembre 2021 un diagnostic technique du bâtiment communal situé 15 rue de l'Abbaye à Jaignes, a fait l'objet d'un rapport final, réalisé par le Cabinet ANDICT, sis 56 rue Eugène Delaroue à Dammarie Les Lys (77), référencé DIR-2021-0023, dont les conclusions sont ci-après détaillées :
 - o « Le bâtiment examiné présente de graves désordres structurels impactant le système d'appui au sol, l'ossature générale porteuse, le clos et le couvert et les planchers intermédiaires.
 - o En ce qui concerne les appuis au sol, le bâtiment a entamé un mouvement de déversement sur sa façade arrière ce qui se traduit par un grand nombre de fissures mais aussi par une déclinaison des planchers intérieurs (notamment pour certains locaux situés en façade arrière). En cas de volonté avérée de conserver le bâtiment, une reprise en sous-œuvre l'intégralité des fondations sera indispensable (y compris les refends intermédiaires).
 - o La charpente-couverture n'est pas « récupérable ». Les pans de couverture sont trop voilés, les bois de charpente sont trop attaqués pour espérer les sauver. Dans tous les cas, un chaînage périphérique maçonné sera nécessaire.
 - o Les façades souffrent de poussées au vide des parements qui créent des ventres, en façade côté rue, induisant un risque avéré de ruine localisée de pans de murs.
 - o L'angle du bâtiment (rue des Vignes/rue de l'Abbaye) est en cours de tassement important entraînant des fissures. Sa réparation s'inscrit dans celle des fondations (cf ci-dessus).



- *L'eau pénètre actuellement dans les voiles de façades par suite de l'inefficacité des enduits et par suite de la couverture quasi hors d'usage.*
- *Certains planchers sont à la limite de la ruine, par suite d'absence de protection contre l'humidité.*

En conclusion, la faisabilité de réhabiliter cet ouvrage nous paraît très aléatoire voire quasi impossible sauf à mobiliser des moyens techniques très conséquents au stade des travaux ; au préalable, il aura été nécessaire de conduire une série de diagnostics approfondis des sols en place, du niveau d'altération des voiles de façades, de l'ossature, des planchers.

Enfin, nous tenons à mentionner que notre rapport porte sur les points essentiels que nous avons pu observer visuellement et qui traitent véritablement du cœur de l'ouvrage. Il y a, en complément, beaucoup de petits détails qui devront être repris.

De notre point de vue, nous estimons que la reprise et/ou la remise en conformité de tous ces désordres est quasi impossible en entreprendre sauf à procéder à une déconstruction important des ouvrages réalisés.

Enfin nous préconisons, en mesure conservatoire, la mise en place d'étaisements au droit des ventres de la façade côté rue de l'Abbaye ».

- **dit** que, suite à l'avis émis par le Cabinet ANDICT, la commune de Jaignes a déposé une demande de Permis de Démolir, référencée PD2352100002 pour cette propriété communale, cadastrée A 1315, sis 15 rue de l'Abbaye à Jaignes,
- **précise** que, suite à la transmission du permis de démolir (références : PD2352100002) inhérent à cette propriété à la DRAC Ile de France, Monsieur Yvonnick FÉASSON, Architecte des Bâtiments de France à Champs sur Marne (77), sur son avis en date du 13 janvier 2022, a stipulé que ce projet n'appelait pas d'observation de sa part,
- **rappelle** que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée par décision du Conseil Municipal référencée 2023-05, en date du 09 février 2023, autorisant la démolition de la propriété communale sis 15 rue de l'Abbaye à Jaignes,
- **demande** à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer le permis de démolir de la propriété communale sis 15 rue de l'Abbaye à Jaignes,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au permis de démolir, référencé PD2352100002 inhérent au bâtiment communal sis 15 rue de l'Abbaye à JAIGNES,
- **DONNE POUVOIR** à l'Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, pour signer cette autorisation d'urbanisme et ainsi exécuter la présente décision.

Le Secrétaire de séance,
Maxime DE AMORIN



Le Maire,
Achille HOURDÉ

